

**PROCES VERBAL**  
**Conseil communautaire du Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18 h00**  
**Salle du conseil communautaire**  
**39 Rue Gambetta - 37150 BLERE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. PV du dernier conseil communautaire**
- 2. Energie renouvelables**
  - a. Energie - Éolien - Création d'une société de projet pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Sublaines**
- 3. Finances**
  - a. Décision modificative au budget principal**
- 4. Office de Tourisme - Autour de Chenonceaux Vallée du cher**
  - a. Subvention de fonctionnement 2022 - Solde**
- 5. Taxe de Séjour**
  - a. Tarifs 2024**
- 6. Commerces de Proximité**
  - a. Boulangerie La Croix en Touraine**
  - b. Commerce Epeigné les Bois**
- 7. Festival Jour de Cher**
  - a. Modification de tarifs « plateaux repas »**
  - b. Mise en place d'ateliers Jeunes Vacances**
- 8. Enfance - Jeunesse**
  - a. ALSH Athée sur Cher - Club Loisirs et culture - Subvention de fonctionnement 2023**
  - b. Jeunesse - Accueil jeunes - Règlement de fonctionnement au 03 juillet 2023**
- 9. Planification**
  - a. PLUI - modification simplifiée n° 1**
- 10. Mobilités**
  - a. Étude de Faisabilité sur des solutions de mobilité partagée en milieux Rural TEN MOD**
- 11. Eau Potable**
  - a. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 - Adoption**
- 12. Assainissement des eaux usées**
  - a. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 - Adoption**
- 13. ADELFA - Adhésion de la communauté de communes**
- 14. Personnel**
  - a. Création de postes de vacataires**
  - b. Modification du tableau des effectifs**
- 15. Mutualisations**
  - a. Convention avec la Ville de Bléré - Remboursement électricité**
  - b. Mise à disposition d'un logiciel de gestion administrative auprès des communes d'Epeigne les Bois et Chenonceaux**
- 16. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir - articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales**
- 17. Questions Diverses**

L'An deux mil vingt-trois, le premier juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Le quorum est fixé à 22 personnes.

**Athée sur Cher** : M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT - Mme Karine PATIN - Mme Marylène COUSSY - M. Laurent NEVEU

**Bléré** : Mme Gisèle PAPIN - M. LionelCHANTELOUP - M. Jean-Claude OMONT - - Mme Anne MAUDUIT - Mme Isabelle BALARD - M. Bruno RAUZY - Mme Sendrine BESNIER

Absents excusés : M. Stéphane LOUAULT - M. Fabien NEBEL, pouvoir à M. Bruno RAUZY

**Céré la Ronde** :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, représenté par M. Philippe CAUBEL, suppléant

**Chenonceaux** : M. Pierre POUPEAU

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS

Absente excusée : Mme Annie BECHON, pouvoir à M. Franck AUGIAS

**Cigogné** : M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER - M. Ludovic DUBOIS

**Courçay** : Mme Anne BAYON de NOYER – M. François BORNE

**Dierre** : M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Max BESNARD

**Epeigné les Bois** :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE, représentée par M. Michel CARATY, suppléant

**Francueil** : M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI

**La Croix en Touraine** : M. Jean-Pierre BOIVIN – M. Michel MULOT - Mme Sylvie WARNET – Mme Michèle GASNIER

**Luzillé** : Mme Hélène HARBONNIER - Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

**Saint Martin le Beau** : M. Jacques BRAULT - M. Alain SCHNEL - M. Bernard GIRAUDON - Mme Danièle BROCHARD – Mme Christine POIRIER

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE

**Sublaines** :

Absent excusé : M. Jérôme JARRY, représenté par M. Jean-Marie DANCRE, suppléant

Le quorum est atteint, le conseil peut débiter.

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude OMONT

### **1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

**Le conseil communautaire doit en délibérer.**

*Mme PATIN prend la parole, via la lecture d'un courrier, sur le point 12.a.i. du précédent conseil communautaire relatif à la cession d'un terrain à la société FM LOGISTIC dans la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpiéd :*

*« FM Logistic Zone de Gaulpiéd à Bléré*

*Le 30 mars dernier (2023) les élus communautaires ont donné leur accord pour la vente d'un terrain de 173 000 m<sup>2</sup> à la société FM Logistic. L'information donnée est que cette société a pour objet d'implanter une plate-forme logistique de 78 000 m<sup>2</sup> avec une activité de copacking (mise en conditionnement de produits. Emballage de lots destinée à la vente promotionnel ?) + 78 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts.*

*Alors que la pollution plastique est désormais avérée : nous ingérons chacun chaque semaine l'équivalent d'une carte de crédit en microparticules de plastiques (=5g),*

*Alors qu'il est désormais prouvé que des molécules de microparticules plastiques circulent dans l'air que nous respirons (l'équivalent de 40 kg en moyenne par jour à l'échelle de la ville de Paris),*

*Alors qu'en 2022 des chercheurs ont trouvé pour la 1ere fois des traces de plastique dans notre sang mais aussi dans le placenta de femmes enceintes.*

Alors que 160 Etats et près de 850 membres de la société civiles se réunissent à Paris depuis ce lundi 29 mai sous l'égide de l'ONU afin de tenter de réduire la pollution due au plastique,

Je souhaite poser quelques questions au sujet du projet communautaire d'accueillir une société qui fera du suremballage plastique dans notre territoire :

- 1) Quelle quantité de plastique sera utilisée chaque année pour l'activité de copacking de l'entreprise ?
- 2) D'où viendra ce plastique ?
- 3) Pour quels grands distributeurs l'entreprise FM Logistic suremballera-t-elle les lots promotionnels ?
- 4) Quel est le nombre de camions qui sera utilisé chaque jour pour assurer les activités de l'entreprise FM Logistic ?
- 5) Le document communautaire précise que le projet de plate-forme logistique porté par la société FM Logistic devra reprendre l'intégralité des engagements prévue dans la promesse de vente. De quel engagement s'agit-il ?
- 6) Enfin l'urgence dans notre com-com, n'aurait-elle pas été d'attirer des artisans plutôt que ce type d'entreprise ? (2000 emplois à créer dans le domaine de la rénovation et de l'isolation des bâtiments)
- 7) La comcom ne s'est pas engagée à limiter les émissions de GES ? (Voir point de l'ordre du jour) et à favoriser les filières de la transition écologique ? »

M. LOUAULT indique que des éléments de réponse aux questions posées seront donnés lors d'un prochain conseil communautaire.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire.**

## **2. Energie renouvelables**

- a. **Énergie – Éolien – Création d'une société de projet pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Sublaines, propriété appartenant à la Communauté de Communes (parcelle ZP4) (délibération n°2023-107)**

**Rapporteur :** M. Alain SCHNEL, Vice-Président délégué à l'environnement

### **CONTEXTE :**

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher souhaite s'investir fortement dans la transition écologique et énergétique et a d'ores et déjà mis en œuvre plusieurs actions pour mettre en œuvre ses ambitions.

Les élus de la Communauté de Communes souhaitent s'engager dans le développement des énergies renouvelables sur leur territoire, volonté qui a été inscrite dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé le 21 février 2020 avec deux objectifs ambitieux :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique en cours ;
- Lutter contre les effets de ce changement.

Ce PCAET détermine quatre axes majeurs d'actions adaptés au territoire :

- Développer une mobilité partagée, propre, efficace et adaptée aux besoins locaux ;
- Favoriser un territoire éco-rénové et des énergies non polluantes pour les logements ;
- Encourager une agriculture durable et favoriser une consommation locale ;
- Valoriser les emplois locaux et les filières de la transition écologique ;

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes souhaite développer une production autonome et locale d'énergies renouvelables. Les mesures initiées se traduisent par deux actions principales :

- Action n°4 du PCAET « Agir pour modifier les sources d'énergie les plus polluantes et le déploiement des nouvelles énergies »
- Action n°5 du PCAET « Sensibiliser les ménages, les artisans et les entreprises dans leurs projets de développement des énergies renouvelables »

Dans l'optique d'accélérer la transition énergétique sur son territoire, la Communauté de Communes souhaite mettre en place de nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables. Ces réflexions ont mené à l'identification de plusieurs sites sur l'ensemble du territoire ayant un potentiel soit pour le déploiement de solutions photovoltaïques, soit pour des projets éoliens.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher a notamment identifié une parcelle lui appartenant sur la commune de Sublaines (référence cadastrale ZP 4), d'une superficie de 30 hectares, compatible avec l'implantation d'un parc éolien.

Afin d'analyser l'opportunité du projet pour le territoire intercommunal, et notamment ses bénéfices et inconvénients, la Communauté de Communes souhaite être accompagnée par un acteur de l'énergie pour analyser la faisabilité et assurer le développement (construction et exploitation) d'un tel projet. Il est à noter que cette étude nécessitera la signature d'une promesse de bail unilatérale emphytéotique d'une durée maximum de 7 ans.

#### OBJET :

Pour la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes a la possibilité de devenir actionnaire d'une **société de projet** créée pour porter le parc éolien.

Une Société par Actions Simplifiée (SAS) dans laquelle les actionnaires (la société IEL, EneR-Centre Val de Loire et la Communauté de Communes) injectent un capital social de 1 000 € est alors créée. Le reste des apports nécessaires se fait en compte-courant d'associés qui généreront des intérêts pour les actionnaires dès le début d'exploitation du parc.

En termes de répartition des remboursements et paiements de la part de la SAS, la priorisation des paiements se fait comme suit :

- 1) Frais liés aux charges d'exploitation et de maintenance (comprenant les fournisseurs)
- 2) Impôts en cas de résultat net positif
- 3) Remboursement des financements bancaires
- 4) Remboursement des comptes courant d'associés
- 5) Versement des dividendes en cas de résultat net positif

La SAS a pour objet :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit ;
- Toutes actions de communication, pédagogie et formation liées aux énergies renouvelables.

Ce principe de « contrôle étroit » présente également les intérêts suivants :

- Prise de participation de la Communauté de communes au capital de la société de projet
  - ❖ **Permet de s'affranchir de la mise en concurrence** (Ordonnance n°2017-562 relative à la propriété des personnes publiques)
- Mise en place d'une convention de partenariat et de Statuts
  - ❖ La Communauté de Communes a un **pouvoir et un devoir de validation** dans la prise de décision de la société de projet.
- Un comité stratégique sera mis en place avec un représentant de chaque parti prenant part aux votes :
  - ❖ Sous réserve des pouvoirs attribués au Président et à la collectivité des associés par la Loi et les Statuts, les décisions nécessiteront l'accord préalable du Comité Stratégique pris à

l'unanimité des membres présents ou représentés avant de pouvoir être mises en œuvre par le Président.

❖ Liste non exhaustive :

- Validation du budget prévisionnel annuel, arrêté des comptes annuels et distribution des dividendes, de réserves ou de primes ;
- Toute conclusion, modification ou résiliation de contrats concernant le développement, la réalisation, l'exploitation et le financement du Projet ;
- Appel de fond des comptes courants auprès des associés ;
- Mise en place du financement du Projet ;
- Remboursement de dépenses excédant 1.000 euros hors taxes encourues par le Président dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

*Le conseil communautaire, sera amené à délibérer sur les statuts de la société et sur un modèle de gouvernance.*

La séance est suspendue à 18h18.

M. QUINGUINER, de la SEM EneR-Centre Val de Loire, fait une présentation des différentes modalités possible en matière de mise en concurrence pour le montage du projet.

Reprise de la séance à 18h27.

*M. LOUAULT s'exprime favorablement au principe du « contrôle étroit » via la création d'une société de projet et la prise de participations à hauteur de 20% du capital par la Communauté de Communes.*

*Il est précisé que, au regard des éléments et données actuels, pour un projet d'EneR à production similaire et prise de participation équivalente, les dividendes pour l'EPCI seraient de l'ordre de 60 000 €/an pendant 20 ans (hors location et retombées fiscales).*

*M. BESNARD demande si ces 60 000 € sont établis sur le capital restant dû ?*

*Il est répondu que non, ce montant est évoqué au fur et à mesure du remboursement de la dette.*

*M. CAUBEL demande s'il est pris en considération les éventuelles évolutions de l'IFER, et des engagements de l'Etat ?*

*Il est répondu que non.*

*M. CAUBEL demande quel est, avec un plan d'affaires basé sur un montage avec 80% d'investissements sur la dette, et des taux d'emprunt dont l'avenir est imprévisible, la stabilité sur les contrats de revente ?*

*Il est répondu que l'on est sur un principe de revente totale de l'énergie, suivant les appels d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), avec un contrat sur 20 ans. Pour information, en 2021 on était à 60€/MWh, contre 74€/MWh en 2023.*

*Des explications sont données sur le principe de compensation de l'Etat.*

*M. DANCRE demande quel est le rapport annuel sur les besoins énergétiques français ?*

*M. LOUAULT répond que fut un temps, la France était autonome sur l'énergie, mais qu'aujourd'hui cette autonomie est tombée à 83%. 5% du temps il est nécessaire d'importer de l'Allemagne notamment, sur la période hivernale.*

*M. LOUAULT propose de financer les 640 000€ d'apports de la Communauté de Communes de la manière suivante : 2/3 via de l'emprunt – 1/3 via des fonds propres. Ces derniers pourraient être assurés par la manne financière issue des loyers et taxes à percevoir). Les dividendes, plus aléatoires dans le temps, seront à considérer comme du « bonus » pour la Communauté de Communes.*

*Mme MAUDUIT demande quels seraient les actionnaires de la SAS ?*

*M. LOUAULT répond que les actionnaires seront l'entreprise française IEL, la SEM EneR-Centre Val de Loire, et la Communauté de Communes.*

*Mme MAUDUIT demande ce qui se passe en cas de défaillance d'IEL ?*

*M. LOUAULT répond que les clauses du pacte d'actionnaires à signer, précise un « acte » de priorité au bénéfice des actionnaires existants.*

*M. BRAULT s'interroge sur l'obsolescence du matériel installé, notamment lorsque l'on parle d'engagement sur 20 voire 30 ans ?*

*Il est indiqué que durant les 20 ans, les actionnaires seront amenés à décider s'il est préférable ou non de changer les équipements pour les 10 dernières années.*

*M. CAUBEL alerte sur la baisse de rendement des mats au fil du temps.*

*Mme PATIN demande s'il est étudié la faisabilité de stocker l'énergie produite ?*

*M. LOUAULT indique que seule l'énergie hydraulique, et issue du gaz comme à Céré-la-Ronde, font l'objet de stockage en France.*

*Mme HARBONNIER demande quelle sera la communication sur le projet ?*

*M. LOUAULT confirme que les maires ne seront pas laissés tout seul. Entreprises et Bureaux d'études éventuels proposeront, en temps voulus, des outils de communications et concertations.*

M. LOUAULT rappelle qu'avant tout, il y a une phase d'études préalable au projet, et qu'il y a de nombreuses étapes à valider avant que tout cela se concrétise. La prise de risques durant la phase d'études est d'ailleurs assumée par l'entreprise IEL et EneR-Centre Val de Loire.

Mme BAYON DE NOYER demande si une délibération communale est nécessaire ?

M. LOUAULT répond par la négative.

Mme HERMANGE demande si M. LOUAULT peut venir faire une présentation sur demande d'un conseil municipal ?

M. LOUAULT répond que oui, et précise qu'à ce stade, les intentions de réunions publiques seraient trop précoces et peu constructives.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2211-1-3,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2253-1, et L.3231-6,**

**Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,**

**Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),**

**Vu les statuts de la communauté de communes,**

**Vu la délibération n°220-100 du 27 février 2020 approuvant le PCAET intercommunal en Conseil Communautaire,**

**Vu l'engagement de la communauté de communes dans une démarche de projets en faveur de la transition écologique et la production d'énergie durable et locale,**

**Vu la délibération n°2023-100 du 27 avril 2023 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'un parc éolien sur la commune de Sublaines, propriété appartenant à la communauté de communes (parcelle ZP4),**

**Vu la présentation en Conférence des Maires du 25 mai 2023,**

**Considérant le montage de projet présenté ainsi que les retombées économiques et fiscales pour la communauté de communes,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (un contre : M. Philippe CAUBEL)**

- ACTE le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiée ayant pour objet la production d'électricité à partir d'un parc éolien sur la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;
- ACTE le principe de participation de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au capital de la Société à constituer, à hauteur de 20% du capital social pour un montant équivalent à 200 € ;
- AUTORISE l'acquisition par la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher de 20% des actions et droits de vote de la Société et le versement des fonds y afférents ;
- AUTORISE M. LOUAULT, Président de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, à signer les statuts de cette Société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la Société (avec possibilité de subdélégation) ;
- AUTORISE Monsieur le président, ou monsieur le premier Vice-président (Lionel CHANTELOUP), ou M. le Vice-Président délégué (Alain SCHNEL), à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Finances – Décision Modificative au budget principal de la communauté de communes (délibération n°2023-108)**

**Rapporteur** : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

En fonction de la délibération précédente, il conviendra de modifier le budget afin de disposer des crédits nécessaires pour la prise de participation dans la société de projet.

Le budget alloué est de l'ordre de 1 000 €.

#### **Décision Modificative n°2**

<b>Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
		-			-

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
271	Titres immobilisés – droit de propriété	1 000.00 €			-
2051	Concession et droits similaires	- 1 000.00 €			-
		0 €			0 €

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu les budgets de la communauté de communes,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTER la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,**
- **CHARGER Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

#### **4. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher**

##### **a. Subvention de fonctionnement 2022 – solde (délibération n°2023-109)**

**Rapporteur :** M. Laurent NEVEU, Vice-Président délégué au Tourisme

La Communauté de communes subventionne le fonctionnement de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher.

Sur la base du budget prévisionnel transmis par l'association, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 118 000 € a été accordée à l'office de tourisme. La subvention a été versée de la façon suivante :

- Acompte 1 : 39 200 €
- Acompte 2 : 39 200 €
- Acompte 3 : 20 000 €

Le solde restant à verser s'élève à 19 600 €.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, l'association a fourni son bilan et compte de résultat pour l'année 2022 et sollicite le versement du solde de la subvention.

Les comptes 2022 font apparaître un déficit de 10 029 € en comptabilisant le solde de subventions à verser.

Il est proposé de verser uniquement le solde restant dû soit 19 600 € sans combler le déficit de l'association. L'association a été informée de cette proposition et ce point a été évoqué avec Monsieur MIALANNE, le Président de l'Office de Tourisme. L'association est en mesure d'absorber ce déficit avec sa trésorerie.

La commission « économie – tourisme – attractivité » est favorable au versement uniquement du solde de la subvention.

Le conseil communautaire doit délibérer pour :

- Fixer le solde de la subvention d'équilibre à verser à l'association Autour de Chenonceaux Vallée du Cher ;
- Autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

**Le conseil communautaire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher**

**Vu la délibération n°2022-070 du 31 mars 2022 octroyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 98 000 € à l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher**

**Vu la délibération n°2022-193 du 15 décembre 2022 octroyant une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € à l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux**

*Vu la demande de subvention d'équilibre présentée par l'association à l'appui de son bilan et compte de résultat de l'année 2022*

*Considérant l'analyse de la demande,*

*Sur avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité »*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *OCTROIE à l'association Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher le solde de la subvention de fonctionnement 2022 pour un montant de 19 600 €*
- *VALIDE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2022*
- *AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier*

## **5. Taxe de séjour**

### **a. Tarifs 2024 (délibération n°2023-110)**

**Rapporteur :** M. Laurent NEVEU, Vice-Président délégué au Tourisme

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux a institué la taxe de séjour sur le territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les catégories d'hébergement concernés sont les suivants :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Le conseil départemental d'Indre-et-Loire par délibération en date du 18 juin 2019 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Les tarifs doivent être approuvés chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Pour l'année 2024, sur proposition du bureau communautaire et avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité », une évolution des tarifs de la taxe de séjour a été étudiée.

Il est proposé de délibérer sur la proposition suivante :



TAD : Taxe Additionnelle Départementale

Catégories d'hébergements 2024	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition Tarifs 2024 EPCI	Part TAD 10%	Proposition Tarifs 2024 applicables avec TAD 10% incluse	Tarifs 2023 (avec TAD) CC Autour de Chenonceaux
Palaces	0,70 €	4,60 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,22 €

équivalentes, ports de plaisance						
Non classé (% du cout de la nuitée HT, par personne assujettie)	1%	5%	4%		4%+ TAD	3% + TAD

**Le conseil communautaire :**

*Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*

*Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;*

*Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;*

*Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;*

*Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;*

*Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017*

*Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;*

*Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;*

*Vu la délibération du conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;*

*Vu la délibération n°2017-148 du 28 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher*

*Vu le rapport de M. le Vice-Président délégué au tourisme*

*Sur proposition du bureau communautaire*

*Après avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité »*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DIT que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.*
- *FIXE les modalités de la taxe de séjour comme suit :*

**Article 1 :**

*La Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

**Article 2 :** *La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :*

- *Palaces,*
- *Hôtels de tourisme,*
- *Résidences de tourisme,*
- *Meublés de tourisme,*
- *Village de vacances,*
- *Chambres d'hôtes,*
- *Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,*
- *Terrains de camping et de caravanage,*
- *Ports de plaisance.*
- *Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.*

*La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).*

*Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.*

*Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.*

**Article 3 :**

**La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.**

**Article 4 :**

**Le conseil départemental d'Indre-et-Loire par délibération en date du 18 juin 2019 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.**

**Article 5 :**

**Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.**

**Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Catégories d'hébergements 2024	Tarif planche r	Tarif plafond	Proposition Tarifs 2024 EPCI	Part TAD 10%	Proposition Tarifs 2024 applicables avec TAD 10% include
Palaces	0,70 €	4,60 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	<b>0,20 €</b>	0,02 €	<b>0,22 €</b>
Non classé (% du coût de la nuitée HT, par personne assujettie)	1%	5%	<b>4%</b>		4%+ TAD

**TAD (taxe additionnelle départementale)**

**Article 6 :**

*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

**Article 7 :**

*Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT*

- *Les personnes mineures ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*
- *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit et par personne.*

**Article 8 :**

*Afin de faciliter la gestion, la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher fournit aux logeurs un formulaire de déclaration mensuelle.*

*Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement directement sur la plateforme de télédéclaration. A défaut de connexion internet, les hébergeurs peuvent envoyer le formulaire de déclaration mensuelle rempli au service tourisme de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré - Val de Cher. Le règlement de la taxe de séjour sera demandé quadrimestriellement (tous les 4 mois).*

*En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.*

*En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant.*

*Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :*

- *avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;*
- *avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;*
- *avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.*

**Article 9 :**

*Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.*

**6. Commerces de proximité**

**Rapporteur :** M. Jacques DUVIVIER, Vice-Président délégué aux Affaires Économiques et à l'Attractivité

**a. Aménagement d'une boulangerie – pâtisserie à La Croix en Touraine**

**i. Choix de l'exploitant (délibération n°2023-111)**

La Communauté de communes s'est engagée dans l'aménagement d'une boulangerie – pâtisserie à La Croix en Touraine. L'opération porte sur la rénovation des locaux de l'ancienne boulangerie. Suite à l'abandon du précédent candidat retenu pour l'exploitation du commerce, un nouvel appel à candidature a été lancé pour trouver le futur exploitant. 2 dossiers ont été déposés et les porteurs de projet ont été reçus en entretien. Le jury de sélection était composé de : Monsieur le Président de la Communauté de communes, Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Économiques et à l'Attractivité et Madame le Maire de La Croix en Touraine.

A l'issue des auditions, le jury propose de retenir la candidature de Messieurs Paul LUINO et Gaëtan BREARD. Les deux associés vont créer une société : SARL LE PETIT PAIN.

La société d'exploitation portera les investissements en matériel et les locaux lui seront loués via un bail commercial.

Ainsi, en attendant la signature du bail commercial qui interviendra au moment de l'entrée des lieux, un protocole d'accord sera signé entre les 2 parties.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour retenir la candidature de Messieurs Paul LUINO et Gaëtan BREARD qui seront les gérants de la SARL LE PETIT PAIN (en cours de création) pour l'exploitation de la future boulangerie – pâtisserie de La Croix en Touraine.

*Mme PAPIN demande le montant de l'investissement pour la boulangerie ?*

*M. LOUAULT précise que l'investissement pour le matériel est de l'ordre de 200 000 euros.*

***Le conseil communautaire,***

***Vu le Code général des Collectivités Territoriales,***

***Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,***

***Vu l'opération portée par la Communauté de communes pour l'aménagement d'une boulangerie – pâtisserie à La Croix en Touraine***

***Vu le dossier de candidature de Messieurs Paul LUINO et Gaëtan BREARD pour l'exploitation de l'établissement***

***Vu les auditions qui se sont déroulées le 9 mai 2023 au siège de la Communauté de communes***

***Sur proposition du jury de sélection***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ***RETIENT la candidature de Messieurs Paul LUINO et Gaëtan BREARD pour l'exploitation de la future boulangerie – pâtisserie de La Croix en Touraine,***
- ***DIT que Messieurs Paul LUINO et Gaëtan BREARD pourront se faire substituer par une société pour la signature du bail commercial***
- ***AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer le protocole d'accord ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.***

## **b. Commerce multiservices à Epeigné-les-Bois**

### **i. Renouvellement du bail emphytéotique (délibération n°2023-112)**

En 2006, la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Val de Cher a réhabilité un local commercial situé au 8 rue de la Fontaine à Epeigné-les-Bois afin d'y permettre l'ouverture d'un commerce multiservices « Le Léopard Vert ». En 2011, d'autres travaux ont été entrepris avec une extension pour permettre l'aménagement d'une cuisine afin de proposer également l'activité restauration en complément de celles de bar – épicerie.

Ce local, qui appartenait à la Commune, a été mis à la disposition de la Communauté de communes via un bail emphytéotique. Le bail a pris effet au 1er juillet 2006 et se termine au 30 juin 2026.

La locataire actuelle a mis en vente son fonds de commerce et un repreneur a été identifié.

Eu égard aux investissements à prévoir par la Communauté de communes pour la remise en état du local, il est proposé de prolonger dès maintenant le bail emphytéotique avec la Commune d'Epeigné les Bois pour une durée de 99 ans.

La rédaction d'un nouveau bail est nécessaire pour définir les limites du parcellaire, objet du bail, et mis à la disposition du local commercial. Il sera fait appel aux services d'un géomètre pour réaliser la division en volume.

Une délibération doit être prise pour autoriser la signature du nouveau bail emphytéotique.

***Le conseil communautaire***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher***

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 1<sup>er</sup> juin 2023 – 18h00

**Considérant l'intérêt communautaire en matière de commerces**  
**Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de certains commerces de proximité**  
**Considérant l'existence d'un commerce communautaire sis 8 rue de la Fontaine à EPEIGNE LES BOIS (37150)**

**Considérant que le bail emphytéotique entre la Commune d'Epeigné les Bois et la Communauté de communes prend fin au 30 juin 2026**

**Constatant la nécessité de réaliser de nouveaux investissements dans ce local**

**Constatant l'obligation d'actualiser la division en volume répartissant la propriété du bien entre la Commune d'Epeigné les Bois et la Communauté de communes**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la mise en place d'un nouveau bail emphytéotique pour une durée de 99 ans pour le local commercial sis 8 rue de la Fontaine à EPEIGNE LES BOIS**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **ii. Repreneur du commerce – protocole d'accord (délibération n°2023-113)**

Le commerce multiservices « Le Lézard Vert » situé au 8 rue de la Fontaine à Epeigné-les-Bois fait actuellement l'objet d'un bail commercial entre Monsieur et Madame TAHE propriétaire du fonds de commerce et la Communauté de communes. Les propriétaires actuels du fonds de commerce cherchent à céder ce fonds et un repreneur a été identifié en la personne de Monsieur Odeh RISHMAWI. Plusieurs échanges ont eu lieu entre le futur repreneur, la Commune d'Epeigné-les-Bois et la Communauté de communes.

Il a été identifié des travaux de remise en état du local. Certains incombent au locataire actuel, d'autres au propriétaire des murs à savoir la Communauté de communes et d'autres investissements seraient à la charge du futur repreneur.

Monsieur Odeh RISHMAWI et la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher ont convenu de la liste des travaux nécessaires pour remettre en état le local commercial. Certains investissements sont à la charge du propriétaire. Toutefois, eu égard aux délais contraints pour permettre une reprise du commerce dans des délais optimaux, Monsieur Odeh RISHMAWI propose de faire réaliser lui-même certains travaux (ayant travaillé dans le bâtiment, il dispose du réseau nécessaire pour faire réaliser rapidement ces travaux) qui sont à la charge théorique de la Communauté de communes.

En contrepartie, le montant des travaux portés par Monsieur RISHMAWI serait déduit des loyers pendant une durée à déterminer.

Un protocole dont l'objet est de définir les obligations de chacune des parties s'avère nécessaire pour bien cadrer les engagements de chacun.

*Mme MARQUENET-JOUZEAU demande le montant de l'investissement en question ?*

*M. LOUAULT précise que l'investissement pour le matériel est de l'ordre de 20 000 euros.*

**Le conseil communautaire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher**

**Considérant l'intérêt communautaire en matière de commerces**

**Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de certains commerces de proximité**

**Considérant l'existence d'un commerce communautaire sis 8 rue de la Fontaine à EPEIGNE LES BOIS (37150)**

**Considérant les démarches entreprises par Monsieur Odeh RISHMAWI pour le rachat du fonds de commerce**

**Constatant la nécessité de réaliser de nouveaux investissements dans ce local**

**Considérant la proposition de Monsieur Odeh RISHMAWI de réaliser lui-même ses travaux dans des délais optimaux**

**Considérant la nécessité de contractualiser via un protocole les engagements de chacune des parties**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACTE les conditions de réalisation de travaux pour la remise en état du local commercial du commerce Le Lézard Vert sis au 8 rue de la Fontaine à Epeigné les Bois**

- **ACCEPTE les termes du protocole entre la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et Monsieur Odeh RISHMAWI**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **7. Festival Jour de Cher**

**Rapporteur :** Mme Gisèle PAPIN – Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Sports

### **a. Modification du tarif « Plateaux repas » (délibération n°2023-114)**

Pour la septième année, la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher organise un festival fluvial gratuit mettant le Cher à l'honneur. Lors de cette journée festive, la population est invitée pour un moment convivial, entre amis, en famille, le temps d'une journée, à pied, en vélo, en radeau, en canoë, en montgolfière, en hélicoptère, à cheval, à bord de bateaux patrimoines, sur et le long du Cher. Chaque année, le festival rassemble des milliers de personnes : résidents et vacanciers, tous peuvent ainsi profiter des richesses de notre belle rivière.

Cette journée festive se clôturera par un grand repas sur le pont entre Bléré et La Croix-en-Touraine. Les participants peuvent se restaurer soit en apportant leur propre pique-nique ou en achetant de quoi manger sur le marché gourmand. Tous les ans, le public a aussi la possibilité de réserver un plateau-repas auprès de la Communauté de communes.

Jusqu'à présent, les plateaux-repas étaient vendus au tarif de 10 €. Il est proposé d'augmenter le tarif afin de tenir compte de la hausse des matières premières.

Il est proposé de délibérer pour fixer le tarif des plateaux repas à 12 €.

#### **Le conseil communautaire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher**

**Vu la création du festival Jour de Cher**

**Considérant la possibilité pour le public de participer au grand repas sur le pont de Bléré – La Croix en Touraine**

**Considérant la possibilité de réserver des plateaux repas auprès de la Communauté de communes**

**Considérant la nécessité de modifier le tarif des plateaux-repas**

**Sur avis favorable du bureau communautaire**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le tarif de 12 € par plateau-repas**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **b. Mise en place d'ateliers jeunes vacances (délibération n°2023-115)**

**Rapporteurs :** Mme Gisèle PAPIN, Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Loisirs & Mme Annie BECHON, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse, aux transports scolaires et à l'espace France Service

La Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher organise la 7<sup>ème</sup> édition du festival Jour de Cher le samedi 22 juillet 2023.

Dans le cadre du festival, nous avons été contactés par l'association Léo Lagrange qui gère l'Accueil Jeunes Communautaire à Bléré. Ils nous proposent la mise en place d'Ateliers Jeunes Vacances.

Présentation du dispositif proposé par l'Accueil Jeunes Communautaire :



## Les AJV, qu'est ce que c'est??

- 6 jeunes âgés de 14 à 17 ans
- 5 demi-journées de chantiers, soit 20h/semaine, réalisés sur une commune.
- En contrepartie, chaque participant reçoit une bourse de 80€ utilisable pour des activités culturelles ou de loisirs (séjours, activités, concerts, licences sportives...)
- La période de validité de cette bourse est de 1 an. Afin que l'on puisse débloquer la bourse au projet, le jeune devra fournir une facture.



CCBVC | Présentation Ateliers Jeunes Vacances



Pour la mise en place de ces ateliers, une convention est signée entre la structure d'accueil et l'Accueil Jeunes et c'est l'Accueil Jeunes qui perçoit la rémunération puis la reverse aux jeunes sur facture du projet réalisé.

Le COPIL « Jour de Cher », lors de sa réunion du 24 avril 2023, a échangé sur les missions qui pourraient être confiées aux jeunes :

- Distribution de plaquettes dans les commerces ;
- Distribution auprès des riverains de la note sur le stationnement et les routes barrées ;
- Installation de l'espace pique-nique à Civray-de-Touraine ;
- Installation de la signalétique à Bléré ;
- Améliorer la signalétique indiquant les toilettes à Bléré.

La réalisation d'un atelier jeunes vacances dans le cadre de la préparation du festival, la semaine du 17 juillet, permettrait aux participants de découvrir « l'envers du décor » et de participer à la préparation d'un évènement communautaire.

Le conseil communautaire doit statuer sur la proposition de convention.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher***

***Considérant l'organisation du festival Jour de Cher***

***Considérant la proposition de l'association Léo Lagrange de mettre en place un atelier jeunes vacances dans le cadre du festival Jour de Cher***

***Considérant le souhait de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher de développer l'animation économique de son territoire***

***Vu l'avis favorable du COPIL Jour de Cher***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***



- **ACCEPTE** la mise en place d'ateliers jeunes vacances dans le cadre de la préparation du festival **JOUR DE CHER**
- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment les modalités financières
- **CHARGE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

## **8. Enfance – Jeunesse**

### **a. Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) Athée sur Cher – club Loisirs et Culture - Subvention de fonctionnement 2023 (délibération n°2023-116)**

**Rapporteur** : Madame Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires et à l'Espace France Service

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Athée-sur-Cher est géré par l'association du Club Loisirs et Culture, subventionnée par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'ALSH extrascolaire mais pas pour l'ALSH périscolaire (matin et soir). Ainsi, cette part versée par la Communauté de Communes est refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher.

Il s'agit de déterminer la somme à verser à l'Association pour l'année 2023.

**Demande de subvention initiale de l'association 2023** : 258 803€

ALSH : 181 188 € (+60% par rapport à 2022)

Périscolaire : 77 615 €.

La demande initiale ne semble pas recevable en l'état. Un nouveau budget doit être présenté. Ainsi, l'Association travaille actuellement à une nouvelle demande.

Lors de sa réunion en date du 20 Mars 2023, la Commission propose d'accorder une subvention de 110 250 € (5% d'augmentation par rapport à la subvention 2022).

Pour la part communale, il est proposé d'accorder la somme de 56 000 € (maintien par rapport à 2022 – arrondi).

*Mme HERMANGE regrette le nombre insuffisant de commissions Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports Scolaires, et France Services.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,**

**Vu la demande de subvention de l'Association du Club Loisirs et Culture pour 2023 ;**

**Considérant le fonctionnement du service ALSH Athée sur Cher et les besoins de financement,**

**Considérant l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports Scolaires, et France Services,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **OCTROYE** une subvention, à l'Association du Club Loisirs et Culture, pour 2023 à hauteur :
  - o ALSH : 110 250 €.
  - o Périscolaire : 56 000 €.
- **DIT** que cette somme sera versée dans la limite de 80 %, en 2 acomptes, le solde étant versé en 2024 sur présentation du bilan notamment financier de l'année.
- **PRECISE** que le 1<sup>er</sup> acompte a été versé comme précisé dans la délibération n°2023-075 du 30 mars 2023.
- **DIT** que la part périscolaire sera refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher (compétence communale),
- **PRECISE** qu'un avenant sera rédigé concernant la convention d'objectifs et de moyens initiale, afin de préciser le montant de la subvention 2023.
- **RAPPELLE** que l'association devra signer obligatoirement le « Contrat d'Engagement républicain » avant de percevoir toute subvention de la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée (Annie BECHON) ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 1<sup>er</sup> juin 2023 – 18h00

**b. Jeunesse – Accueil Jeunes/ Adoption du règlement de fonctionnement unique au 3 juillet (délibération n°2023-116bis)**

**Rapporteur :** Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse, aux transports scolaires et à la Maison France Service

La Communauté de Communes exerce la compétence Jeunesse.

Un accueil Jeune est présent sur le territoire avec deux sites :

- Bléré.
- Antenne de Saint Martin le Beau.

Le règlement de fonctionnement de l'Accueil Jeune du territoire doit être modifié, ceci afin d'actualiser la grille tarifaire pour harmonisation avec la grille tarifaire des ALSH (3 tranches de Quotient Familial).

Prix plancher :

- Demi-journée : maintien à 2 euros.
- Journée complète : de 3,50 euros à 4 euros.

Prix plafond :

- Demi-journée : de 6 euros à 8 euros.
- Journée complète : de 12 euros à 16 euros.

Les tarifs des veillées et sorties sont maintenus.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,*

*Vu la compétence « Jeunesse »,*

*Considérant la nécessité d'adapter le Règlement intérieur de l'accueil Jeunes,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

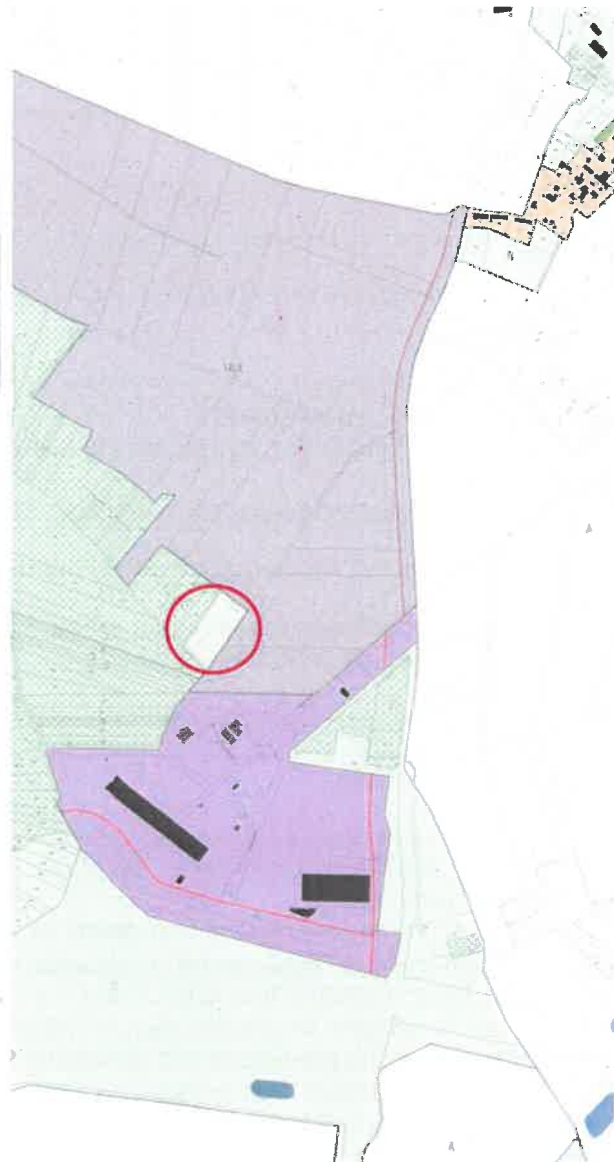
- *ADOpte le règlement intérieur de l'Accueil Jeunes communautaire, modifié tel que présenté qui sera applicable au 3 juillet 2023.*
- *DIT que ce règlement remplace tout Règlement antérieur.*
- *DIT que ce règlement sera disponible au siège de la Communauté de Communes, dans chacune des structures, et sur le site Internet de la Communauté de Communes.*
- *CHARGE chacune les Services d'appliquer le présent règlement.*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée (Annie BECHON) à signer toutes les pièces relatives au dossier et de se charger de l'application du présent Règlement modifié.*

**9. Planification**

**a. PLUi – modification simplifiée n°1 (délibération n°2023-117)**

La Communauté de communes a réalisé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l'a approuvé le 28 octobre 2021.

Toutefois, il a été repéré une erreur de zonage au sein de la ZAC Sublaines-Bois Gaulpied sur la commune de Bléré. En effet, une partie de la parcelle YV 67 (ancienne YV 49) a été classée en zone Naturelle au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « ZAC Sublaines-Bois Gaulpied-phase 2 » et du Règlement graphique du PLUi, alors que celle-ci aurait dû être classée en zone 1AUe correspondant au périmètre de la ZAC Sublaines-Bois Gaulpied (dossier de création du 27/10/2011 et dossier de réalisation du 16/07/2015).



Il est donc nécessaire de rectifier le zonage et l'OAP du PLU.

Ce changement rentre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée d'un PLU définie par l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme puisqu'il s'agit d'une erreur matérielle. Aussi, Monsieur le Président a pris la décision, par arrêté et en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, de lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le bureau d'études URBAGO a été retenu pour réaliser cette mission pour un montant de 5 280 € TTC.

Selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit, quant à lui, définir les modalités de mises à disposition du public.

Pour cette procédure, il est proposé, pour une durée d'un mois (durée légale) de :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en mairie de Bléré et au siège de la Communauté de communes,
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Bléré et au siège de la Communauté de communes,

- Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public ainsi que le dossier sur le site Internet de la commune de Bléré et sur le site Internet de la Communauté de communes,
- Afficher la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public en mairie de Bléré et au siège de la Communauté de communes.
- Respecter les mesures de publicités obligatoires.

Il est prévu une mise à disposition du public vers la fin août/début septembre 2023.

Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur ces modalités de mise à disposition du public.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré val de Cher, et notamment l'article 2-2,**

**Vu la compétence de la communauté de communes en matière de Plan local d'Urbanisme depuis l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015,**

**Vu la délibération n°2021-149 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,**

**Vu l'arrêté 2023-064 du Président de la communauté de communes en date du 03 mai 2023 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLUi,**

**Vu l'objet de la modification simplifiée,**

**Vu la nécessité de déterminer les modalités de mises à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée,**

**Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE les modalités de mises à disposition du public suivantes :**
  - o Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en mairie de Bléré et au siège de la Communauté de communes,
  - o Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Bléré et au siège de la Communauté de communes,
  - o Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public ainsi que le dossier de modification simplifiée sur le site Internet de la commune de Bléré et sur le site Internet de la Communauté de communes,
  - o Afficher la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public en mairie de Bléré et au siège de la Communauté de communes.
  - o Respecter les mesures de publicités obligatoires.
- **AUTORISE M le Président, ou M. le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace (Jean Claude OMONT), ou M. le Premier Vice-Président à signer tous les éléments afférents au dossier.**

## **10. Mobilités**

### **a. Etude de faisabilité sur des solutions de mobilité partagée en milieu rural - TENMOD**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à la Planification et aux Mobilités

Pour rappel, La Communauté de communes est lauréate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI TENMOD) pour réaliser une étude et une expérimentation afin de trouver une solution de mobilité partagée sur notre territoire rural en partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

L'idée est de trouver des solutions de mobilité notamment pour les premiers et derniers kilomètres d'un trajet en milieu rural tout en ayant un schéma économique viable.

Le projet se réaliserait en deux parties : l'une sur une partie étude avec diagnostic et benchmarking de solutions, puis l'autre sur l'expérimentation d'une solution choisie.

La première partie de l'étude a été lancée et se nomme « Etude de faisabilité sur des solutions de mobilité partagée en milieu rural ». Elle a été confiée à B&L Evolution pour un montant de 24 876 € TTC.

Mme PATIN demande si l'étude ne porte que sur nos deux territoires ?

M. LOUAULT répond que oui l'étude vise les usagers de nos territoires, mais va analyser des données extraterritoriales (mouvements pendulaires, etc.).

**i. Projet de convention avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (délibération n°2023-118)**

Ce projet étant en partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine, il convient d'établir une convention entre nos deux structures pour établir le rôle de chacune et le partage financier de l'ensemble du projet.

Le projet de convention est joint.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le projet de convention.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher,**

**Vu le projet de territoire,**

**Vu l'appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables » pour les territoires périurbains et peu denses organisé par le Ministère de la Transition Écologique via l'ADEME,**

**Vu la candidature retenue de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux- Bléré Val de Cher en partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine,**

**Vu la nécessité de passer une convention de partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine,**

**Vu le projet de convention annexé,**

**Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le projet de convention telle que présentée avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Lionel Chanteloup ou Monsieur le Vice-Président en charge des Mobilités, Monsieur Jean-Claude Omont, à signer la convention et les documents afférents.**
- **DIT que la convention sera transmise à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.**

**ii. Représentants COPIL TENMOD (délibération n°2023-119)**

Il a été convenu avec la Communauté de communes de Loches Sud Touraine de nommer des représentants des deux structures au sein du Comité de pilotage de l'étude.

Pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, il est proposé 4 représentants dont Monsieur Le Président, et Monsieur le Vice-Président en charge des mobilités.

Deux autres élus doivent siéger dans ce COPIL.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher,**

**Vu le projet de territoire,**

**Vu l'appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables » pour les territoires périurbains et peu denses organisé par le Ministère de la Transition Écologique via l'ADEME,**

**Vu la candidature retenue de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux- Bléré Val de Cher en partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine,**

**Vu la nécessité de désigner des représentants pour notre territoire,**

**Vu le projet de convention de partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine,**

**Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE les représentants suivants pour le COPIL TENMOD :**
  - o **Monsieur Le Président, Vincent LOUAULT**
  - o **Monsieur le Vice-Président en charge des mobilités, Jean-Claude OMONT**

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 1<sup>er</sup> juin 2023 – 18h00

- *Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Lionel CHANTELOUP,*
- *Monsieur le Maire d'Athée-sur-Cher, Olivier DELAVEAU,*
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le 1er Vice-Président, Lionel CHANTELOUP ou Monsieur le Vice-Président en charge des Mobilités, Monsieur Jean-Claude OMONT, à signer toutes les pièces afférentes.**

## **11. Eau Potable –**

### **a. Rapport sur le Prix et la Qualité du service. Année 2022 (délibération n°2023-120)**

**Rapporteur** : Ludovic DUBOIS – Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et l'assainissement.

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable (document en annexe).

Monsieur le Président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224- 5, la réalisation de Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable et d'Assainissement (RPQS). Les rapports annuels sont un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'Eau et d'Assainissement.

Ils doivent être présentés à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable sur le rapport annuel de l'année 2022.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu l'article L. 2224-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) Eau Potable ;**

**Considérant le rapport présenté ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 du service Eau Potable de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher.**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, de transmettre le rapport à l'ensemble des communes membres pour avis, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- **DIT que le présent rapport sera transmis aux Communes membres pour présentation en Conseil Municipal.**
- **CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le premier Vice-Président de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

## **12. Assainissement des Eaux Usées –**

### **a. Rapport sur le Prix et la Qualité du service. Année 2022 (délibération n°2023-121)**

**Rapporteur** : Ludovic DUBOIS – Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et l'assainissement.

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement des Eaux Usées (document en annexe).

Monsieur le Président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224- 5, la réalisation de Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable et d'Assainissement (RPQS). Les rapports annuels sont un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Ils doivent être présentés à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable sur le rapport annuel de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 2224-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) Assainissement des eaux usées ;

Considérant le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 du service Assainissement des Eaux Usées de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher.**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, de transmettre le rapport à l'ensemble des communes membres pour avis, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- **DIT que le présent rapport sera transmis aux Communes membres pour présentation en Conseil Municipal.**
- **CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le premier Vice-Président de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**13. ADELFA – Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique en Indre-et-Loire**

**a. Adhésion de la communauté de communes (délibération n°2023-122)**

**Rapporteur :** M. Vincent LOUAULT, Président

**Contexte :**

Lors des derniers échanges entre Présidents d'EPCI d'Indre-et-Loire (du 4 avril 2023), Jean-Marc GILET, président de l'ADELFA 37, est venu présenter son association et a formulé une demande de soutien financier aux EPCI du département (une demande sera également adressée au Département, à la Région et aux entreprises assurantielles).

**Historique et objectifs :**

L'ADELFA 37 (Association Départementale d'Études et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques d'Indre-et-Loire) dépend de l'ANELFA, association nationale fondée à l'initiative d'un groupe d'agriculteurs, d'agronomes, de physiciens et d'élus en 1951.

L'association poursuit deux objectifs :

- Développer les recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps ;
- Perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle.

**Mode d'action des dispositifs anti-grêle :**

Ensemencement des orages à grêle assuré par des réseaux terrestres de générateurs diffusant de l'iodure d'argent, disposés selon un maillage d'environ 10 générateurs par 1000 km<sup>2</sup> (soit un générateur tous les 10km<sup>2</sup>).

- Le département dispose de 34 stations anti-grêles, et 4 postes supplémentaires sont en projet.

**Financement de l'association :**

Association entièrement gérée et financée par la profession via un appel de cotisations annuel de 5€/Ha/AOC (environ 37K€/an).

En adhérant à l'ANELFA, l'ADELFA 37 doit s'acquitter de :

- frais fixes d'environ 27K€/an : environ 766€/générateurs et 150€ de location ;
- frais de fonctionnement variant entre 20 et 40K€/an : achat de solution d'iodure d'argent (diffusée par les générateurs), transmission des alertes aux bénévoles enclenchant les générateurs, rémunération du technicien départemental, frais administratifs et assurance.
- **soit 67K€ de frais / an.**

**Besoin de soutien formulé :**

Afin de développer et pérenniser le système (les frais de fonctionnement ont augmenté de 20 000 € ces dernières années), l'ADELFA 37 sollicite le soutien de la Région, du Département, des collectivités et des organismes d'assurances. L'argument mis en avant est que la protection induite concerne non seulement le monde agricole, source d'une économie locale importante, mais s'élargit aussi à l'ensemble des Communautés de Communes et, par corollaire, aux bâtiments publics et à ceux des concitoyens.

- **Projet de convention transmis par l'association :**

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 1<sup>er</sup> juin 2023 – 18h00

- Montant sollicité : **0.05€/habitant/an** ;

Il est proposé au conseil communautaire de devenir membre de l'ADELFA 37 en adhérant à l'association.

*M. SCHNEL se dit sceptique sur la non-nocivité de l'iodure d'argent, et informe qu'il s'abstiendra sur ce sujet.*

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**

**Vu les territoires des AOC viticoles présentes sur le territoire communautaire,**

**Considérant l'activité économique que représente la viticulture pour notre communauté de communes,**

**Considérant le fléau climatique que représente la grêle sur le territoire de la communauté de communes, notamment pour les viticulteurs,**

**Considérant la proposition d'adhésion de la communauté de communes à l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique en Indre-et-Loire (ADELFA 37),**

**Considérant l'objet de l'association de lutter contre le fléau de la grêle,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (un contre : Mme PATIN ; treize abstentions : Mme HARBONNIER, M. CARATY, M. POIRIER, M. DANCRE, Mme MARQUENET-JOUZEAU, M. BORNE, Mme PAVERANI, M. DELAVEAU, Mme COUSSY, M. BRAULT, Mme BROCHARD, M. GIRAUDON, Mme POIRIER),**

- **DECIDE d'adhérer à l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique en Indre-et-Loire (ADELFA 37) à compter de ce jour,**
- **ACCEPTE le cout d'adhésion fixé actuellement à 5 cts d'euros par an et par habitant,**
- **AUTORISE Monsieur le président, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Alain SCHNEL) à signer l'ensemble des pièces afférente au dossier**

#### **14. Personnel**

**Rapporteur** : Monsieur Vincent LOUAULT, Président

##### **a. Création de quatre postes de vacataires – distribution du magazine communautaire (délibération n°2023-123)**

La communauté de communes souhaite distribuer le magazine communautaire avec l'aide des communes, ou avec l'appui de vacataires.

Il convient de créer deux postes de vacataires, rémunérés à l'heure faite pour cette mission, les postes étant occupés en fonction des besoins réels.

Il est précisé que ce ne sont pas des emplois permanents.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter 4 vacataires pour effectuer de distribution du magazine communautaire et pour une durée de deux semaines, deux fois par année civile.

La rémunération se fera à l'heure sur la base de 17 € brut.

Nous avons préalablement créé deux postes mais pour la prochaine distribution, nous sommes contraints de faire appel à deux équipes distinctes.

**Le conseil communautaire,**

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant le besoin de la communauté de communes d'avoir recours à des vacataires pour une mission très temporaire de distribution du magazine communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE Monsieur le Président à recruter quatre vacataires pour une durée de 2 semaines maximum deux fois par année civile, pour assurer la distribution des publications de la communauté de communes,**
- **FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17 €,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;**



- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à tout vice-président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**
- b. **Modification du tableau des effectifs permanents de la communauté de communes (délibération n°2023-124)**

La communauté de communes emploi des agents dont certains sont éligibles à des avancements de grades dont il convient de créer les postes afférents et de supprimer les anciens.

De plus, il convient de mettre à jour le tableau pour supprimer des postes qui ne sont plus pourvus, et des modifications.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

**Le conseil communautaire,**

***Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1***

***Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,***

***Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **MODIFIE le tableau des effectifs - Services Techniques (Eau Assainissement Voirie)**
  - o **Création : 2 postes Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**
  - o **Suppression : 1 poste de CDI droit privé**
  - o **Suppression : 1 poste d'Adjoint technique**
- **AUTORISE Monsieur le Président pour Monsieur le vice-président à signer toutes les pièces du dossier**

#### **15. Mutualisation**

- a. **Convention avec la ville de Bléré - Remboursement électricité eau et assainissement (délibération n°2023-125)**

**Rapporteur :** Monsieur Lionel CHANTELOUP, Premier Vice-Président délégué aux mutualisations

La communauté de communes et la commune doivent conventionner pour définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'électricité pour le poste de relèvement des eaux usées de la Gâtine et de l'aire de camping-car de la Gâtine, 2 équipements communautaires raccordés sur un point de livraison d'électricité appartenant à la commune de Bléré.

Les 2 équipements communautaires sont raccordés sur un compteur communal situé à la Gâtine, et dont les références sont les suivantes :

- Point de livraison : 30000971166098

- Installation : 0001591079

- Puissance :

- ✓ Tarif BT > 36 kVA
- ✓ 4 plages temporelles : heures pleines/heures creuses, haute saison/basse saison
- ✓ Courte utilisation
- ✓ Segment C4

Le dispositif est constitué des éléments suivants :

- Un compteur principal LINKY n° 827 situé dans l'enceinte de la piscine communautaire. Ce compteur dessert l'ensemble des équipements situés à la Gâtine, dont l'aire de camping-car et le poste de relèvement des eaux usées, équipements gérés par la communauté de communes ;
- Un sous-comptage de type « ULYS » identifié sous la référence 000799 pour le poste de relèvement des eaux usées, situé dans l'armoire électrique intermédiaire ;
- Un sous-comptage de type « TYWATT30 » identifié sous la référence 21J17 pour l'aire de camping-car, situé dans l'armoire électrique intermédiaire.

Il convient que le conseil communautaire adopte la convention et autorise la signature de la convention.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le Code général des collectivités territoriales***

*Considérant la nécessité de conventionner entre la Ville et l'intercommunalité,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ADOPTE la convention présentée*
- *AUTORISE Monsieur le Président pour Monsieur le vice-président à signer toutes les pièces du dossier*

**b. Mutualisation – Mise à disposition d'un logiciel de gestion administrative auprès des communes de Epeigné les Bois et Chenonceaux (délibération n°2023-126)**

**Rapporteur :** Monsieur Lionel CHANTELOUP, Premier Vice-Président délégué aux mutualisations

Il est proposé de renouveler les conventions logiciel-métier avec les communes de Epeigné les Bois et Chenonceaux pour adosser le contrat de la commune au Contrat SEGILOG de la Communauté de communes. La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher mettra à disposition de la commune, dans un objectif de mutualisation et de rationalisation des coûts un ensemble de solutions administratives et comptables (logiciel SEGILOG).

Ce dossier a été présenté en commission prospective. Il s'agit d'une refacturation des coûts engendrés par la prestation à la commune.

Le conseil doit autoriser la signature de la convention en précisant que l'ensemble des coûts engendrés par cette convention sera refacturé aux syndicats.

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher, et notamment l'Article 2-2 relatif aux compétences exercées,*

*Vu la nécessité de mutualiser pour une meilleure gestion de nos collectivités et établissements publics,*

*Vu le schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2015*

*Sur proposition de la commission en charge de la prospective,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ADOPTE les conventions présentées permettant une mutualisation du logiciel de gestion administrative avec :*
  - o *Commune de Epeigné les Bois*
  - o *Commune de Chenonceaux*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou tout vice Président à signer tous les éléments afférents au dossier*

**16. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

**17. Questions Diverses**

M. LOUAULT informe l'Assemblée qu'un débat a eu lieu en Conférence des Maires sur l'arrêté préfectoral relatif aux feux d'artifices et obligations de débroussaillage des particuliers en zone U.

M. LOUAULT estime scandaleux ce principe de précaution abusif et injuste pour le territoire.

19h49 : départ de M. DELAVEAU.

Mme BAYON DE NOYER rappelle qu'en Conférence des Maires il a été proposé demander à la Préfecture de nuancer voire modifier les prérogatives et interdictions (durées, localisations, etc.). Les contraintes sur les particuliers sont trop fortes. De plus, il y a une contradiction entre favoriser le développement d'espaces de biodiversité, et le fait de tout raser.

M. BESNARD invite la Communauté de Communes et les Maires a attaquer l'arrêté, afin que seuls les élus puissent décider sur leur territoire.

20H00 : départ de M. BESNARD.

M. SCHNEL déplore le manque de concertation préalable avec les communes.

20h03 : départ de M. CAUBEL.

Mme HERMANGE demande où doivent être déposés les PV des élections du 09 juin prochain ?

M. LOUAULT répond que les PV doivent être déposés en Préfecture.

La séance est levée à 20h10.

## Liste des décisions

Décision	Service/ Compétence	Prestataire	Objet	Montant																																																																																				
2023-040	Mobilités	ITEM ETUDES & CONSEILS	Marché de service portant sur l'étude de mobilité de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher	32 300 € HT																																																																																				
2023-060	Affaires Economiques	DEV UP	Adhésion à l'agence régionale de développement économique DEV UP	.1500 € TTC																																																																																				
2023-061	Tourisme		Convention d'utilisation de l'établissement « Salle Polyvalente Jacques Villeret » entre la commune de Civray de Touraine et la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher																																																																																					
2023-062	Habitat		<p>Demande de subvention Etat – Programme 135 – Réalisation de terrains familiaux pour les citoyens français itinérants d'une capacité de 16 emplacements – Actualisation du plan de financement prévisionnel</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant TTC</th> <th>Montant TVA</th> <th>Montant TTC</th> <th>Recettes</th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><b>1- Prestations intellectuelles</b></td> <td></td> <td colspan="3"><b>1- Subventions</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Etude - pour des projets d'investissement (en euros)</td> <td>61 200,00 €</td> <td>Etat - pour des projets d'investissement (en euros)</td> <td>336 000,00 €</td> <td>54,74%</td> </tr> <tr> <td>SEZ</td> <td>5 000,00 €</td> <td>1 000,00 €</td> <td>6 000,00 €</td> <td>CAF</td> <td>100 000,00 €</td> <td>16,39%</td> </tr> <tr> <td>Conseils Techniques + diagnostics</td> <td>6 000,00 €</td> <td>1 200,00 €</td> <td>7 200,00 €</td> <td>Etat - DDTA</td> <td>200 000,00 €</td> <td>32,87%</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>2- Travaux</b></td> <td></td> <td colspan="3"><b>2- Prix</b></td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>500 700,00 €</td> <td>110 550,00 €</td> <td>611 250,00 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>170 000,00 €</td> <td>27,81%</td> </tr> <tr> <td>Travaux/Nettoyage déneigement</td> <td>12 000,00 €</td> <td>2 400,00 €</td> <td>14 400,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>3- Matériel</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>170 000,00 €</td> <td>27,81%</td> </tr> <tr> <td>Matériel mobilier</td> <td>17 400,00 €</td> <td>- €</td> <td>17 400,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TVA</td> <td>204 700,00 €</td> <td>40 940,00 €</td> <td>245 640,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL (1+2+3)</b></td> <td><b>654 300,00 €</b></td> <td><b>144 590,00 €</b></td> <td><b>798 890,00 €</b></td> <td><b>TOTAL (1+2)</b></td> <td><b>654 300,00 €</b></td> <td><b>100,00%</b></td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant TTC	Montant TVA	Montant TTC	Recettes	Montant	%	<b>1- Prestations intellectuelles</b>				<b>1- Subventions</b>			Etude - pour des projets d'investissement (en euros)			61 200,00 €	Etat - pour des projets d'investissement (en euros)	336 000,00 €	54,74%	SEZ	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	CAF	100 000,00 €	16,39%	Conseils Techniques + diagnostics	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €	Etat - DDTA	200 000,00 €	32,87%	<b>2- Travaux</b>				<b>2- Prix</b>			Travaux	500 700,00 €	110 550,00 €	611 250,00 €	Autofinancement	170 000,00 €	27,81%	Travaux/Nettoyage déneigement	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €				<b>3- Matériel</b>				Autofinancement	170 000,00 €	27,81%	Matériel mobilier	17 400,00 €	- €	17 400,00 €				TVA	204 700,00 €	40 940,00 €	245 640,00 €				<b>TOTAL (1+2+3)</b>	<b>654 300,00 €</b>	<b>144 590,00 €</b>	<b>798 890,00 €</b>	<b>TOTAL (1+2)</b>	<b>654 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>	
Dépenses	Montant TTC	Montant TVA	Montant TTC	Recettes	Montant	%																																																																																		
<b>1- Prestations intellectuelles</b>				<b>1- Subventions</b>																																																																																				
Etude - pour des projets d'investissement (en euros)			61 200,00 €	Etat - pour des projets d'investissement (en euros)	336 000,00 €	54,74%																																																																																		
SEZ	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	CAF	100 000,00 €	16,39%																																																																																		
Conseils Techniques + diagnostics	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €	Etat - DDTA	200 000,00 €	32,87%																																																																																		
<b>2- Travaux</b>				<b>2- Prix</b>																																																																																				
Travaux	500 700,00 €	110 550,00 €	611 250,00 €	Autofinancement	170 000,00 €	27,81%																																																																																		
Travaux/Nettoyage déneigement	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €																																																																																					
<b>3- Matériel</b>				Autofinancement	170 000,00 €	27,81%																																																																																		
Matériel mobilier	17 400,00 €	- €	17 400,00 €																																																																																					
TVA	204 700,00 €	40 940,00 €	245 640,00 €																																																																																					
<b>TOTAL (1+2+3)</b>	<b>654 300,00 €</b>	<b>144 590,00 €</b>	<b>798 890,00 €</b>	<b>TOTAL (1+2)</b>	<b>654 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>																																																																																		
2023-063	Habitat	Banque Des Territoires	<p>Demande de cofinancement dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour l'étude portant sur la pertinence et la faisabilité d'implanter une salle de spectacle sur le territoire intercommunal</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant TTC</th> <th>Recettes</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Etude</b></td> <td><b>24 459 €</b></td> <td>Banque des Territoires</td> <td>12 229,50 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>12 229,50 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>24 459 €</b></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>24 459 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	<b>Etude</b>	<b>24 459 €</b>	Banque des Territoires	12 229,50 €			Autofinancement	12 229,50 €	<b>TOTAL</b>	<b>24 459 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 459 €</b>																																																																					
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC																																																																																					
<b>Etude</b>	<b>24 459 €</b>	Banque des Territoires	12 229,50 €																																																																																					
		Autofinancement	12 229,50 €																																																																																					
<b>TOTAL</b>	<b>24 459 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 459 €</b>																																																																																					
2023-064	Bâtiments	Dominique MAES	Avenant n°1 au Marché n°2022-04 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 4 terrains familiaux – Changement de dénomination sociale Sans impact financier.																																																																																					
2023-065	Bâtiments	Dominique MAES	Avenant n°1 au Marché n°2021-04 de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Centre d'Affaires BVC Emergence – Changement de dénomination sociale Sans impact financier.																																																																																					
2023-066	Affaires Economiques	ENEDIS	Raccordement électrique dans le cadre de la viabilisation d'un terrain situé 80 allée Louis Pasteur, ZA Bois Pataud, 37150 Bléré – Proposition de raccordement électrique n° 8236935101	340.56 €TTC																																																																																				
2023-067	Mutuali- sation	BERGER- LEVRAU- LT	<p>Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services Le coût annuel de la prestation s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 614.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation</li> <li>- 846.00 € HT pour la maintenance et la formation.</li> </ul> <p>– Le coût annuel de la prestation est réparti sur les trois entités suivantes :</p>																																																																																					

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher : 4 230.00 € HT</li> <li>- Commune d'Épeigné-les-Bois : 2 115.00 € HT</li> <li>- Commune de Chenonceaux : 2 115.00 € HT.</li> </ul>	
2023-068	JOUR DE CHER		Acceptation d'un don de la Société VERNAT TP au titre de sponsoring	3 500 €
2023-069	JOUR DE CHER	ASST	Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'Association du Sauvetage Secourisme Touraine Saint-Avertin	570.36 € TTC
2023-070	Bâtiments	SMAC	Proposition financière n° A2E16CTE186267 pour l'entretien des toitures Terrasses des commerces situés sur la commune de Civray de Touraine.	850 € HT par an
2023-071	Urbanisme	URBAGO	Proposition financière pour la réalisation de la modification simplifiée du PLUi de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher. Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 5 280.00 € TTC plus le coût d'une réunion de 600.00 € HT par réunion et 1000 € HT pour une réunion publique.	
2023-072	Énergies	HELLIO	Convention de partenariat relative à la promotion et à la valorisation des opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie sur le territoire de la Communauté de Communes d'Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher	
2023-073	Commerce		LA BOUTIQUE DES ARTISANS CREATEURS – Bail dérogatoire avec Madame Anne GRANCLERC pour la location d'une boutique partagée	65 euros HT par mois
2023-074	Commerce		LA BOUTIQUE DES ARTISANS CREATEURS – Bail dérogatoire avec Madame Marie-Luce PARTAIX pour la location d'une boutique partagée	65 euros HT par mois
2023-075	Commerce		LA BOUTIQUE DES ARTISANS CREATEURS – Bail dérogatoire avec Madame Carole BONNEAU pour la location d'une boutique partagée	65 euros HT par mois
2023-076	JOUR DE CHER	STORENGY	JOUR DE CHER – Acceptation d'un don de la Société STORENGY au titre de sponsoring	500€
2023-077B			DIA – Parcelle AS 1163 sise à SAINT MARTIN LE BEAU, Les Grillonnères – superficie 913 m <sup>2</sup>	
2023-078		VAGO	VAGO – Marché de prestation de service pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil de gens du voyage du groupement avec les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Touraine Ouest Val de Loire et Chinon Vienne et Loire	6 205.82 € HT
2023-079	Bâtiments	FMES	Proposition financière n° DEV00000012 – Lot 1 : Maintenance des installations de traitement d'eau – Lot 2 : Exploitation et entretien de la piscine communautaire. Le montant de la prestation s'élève à 99 400.80 € TTC et se décompose comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Maintenance des installations de traitement d'eau : 53 869.00 € HT soit 64 642.80 € TTC</li> <li>- Lot 2 : Exploitation et entretien de la piscine communautaire : 28 965.00 € HT soit 34 758.00 € TTC</li> </ul>	
2023-080	Assainissement & Eau potable		ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – FMES – Proposition financière n° DEV00000013 – Lot 2 : Travaux de suivi des installations d'assainissement et d'eau potable / GMAO.	25 119.60 € TTC
2023-081	Voirie	Sté Aymeric Dubreuil	Contrat de prestations de services de fauchage sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et les trois communes de l'Entente soit Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher. Le montant de la prestation s'élève en fonction des heures réellement effectuées selon le bordereau des prix suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage des accotements : 60.00 € HT de l'heure</li> <li>- Broyage des accotements avec souffleur : 62.50 € HT de l'heure</li> </ul>	

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage des fossés et talus : 70.00 € HT de l'heure</li> <li>- Broyage des grandes surfaces herbées : 130.00 € HT de l'heure.</li> </ul>	
2023-082	Eau potable	SAUR	Avenant n°1 au marché n°2022-13 – Travaux de sectorisation du réseau d'eau potable sur les communes de Luzillé et Sublaines.	45 230.00€ TTC
2023-083	Assainissement		Construction STEP de 540 EH sur la commune de Luzillé – Prestation supplémentaire éventuelle.	8 638.18 €HT
2023-084	Assainissement	VEOLIA EAU	Avenant n° 1 prolongation du contrat de prestation de service pour l'assistance à l'Exploitation du service d'eau potable de la commune de Bléré	
2023-085	Assainissement	VEOLIA EAU	Avenant n° 2 Prolongation du contrat de prestation de service pour l'assistance à l'Exploitation du service d'assainissement collectif des communes de Bléré et de Civray de Touraine.	
2023-086	Assainissement	SATESE	Proposition financière n° 2023-ES-17 pour la prestation d'état des lieux des installations existantes pour les eaux usées non domestiques sur la Station d'épuration d'Athée-sur-Cher, La Noue. Le montant de la prestation s'élève à 2 600.00 €TTC. Le SATESE 37 fait intervenir le laboratoire INOVALYS pour les analyses d'eau au tarif de 108.52 €HT/analyse	
2023-087	SERVICE À LA POPULATION		ASSOCIATION ENFANCE POUR TOUS – Avenant n°1 au marché public de gestion d'un multi-accueil à Athée-sur-Cher et d'une micro-crèche située à Francueil	19 671.00€ HT/an
2023-088		Connect Services	Contrat de services pour Installation et équipement en Pack Internet Fibre Entreprise au siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et BVC Emergence. La prestation s'élève à 385 €HT par mois pour le siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et 385 €HT par mois pour le Centre d'Affaires BVC Émergence.	
2023-089	Eau Potable	Sarl Dupuet Associés	EAU POTABLE – SARL DUPUET FRANCK ASSOCIÉS – Proposition financière n° 23DE151 – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de diagnostics sur plusieurs forages.	13 848.00 €TTC.
2023-090	Eau Potable	Veolia Eau	EAU POTABLE – VEOLIA EAU – Proposition financière n° 06-528080 – Remplacement des filtres à charbon actif de l'Unité de Production de l'Herpenty, Bléré.	47 520.00 €TTC
2023-091	Voirie	Carrières De Luché	Marché à bons de commandes portant sur la fourniture et livraison de gravillons lavés dioritiques et de graves naturelles dioritiques.	81 770,00 €HT

Le Président,  
Vincent LOUAULT



Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude OMONT

